



Municipalité de Saint-Édouard

405C montée Lussier, Saint-Édouard (QC) J0L 1Y0
450.454.6333 info@saintedouard.ca

Bulletin municipal

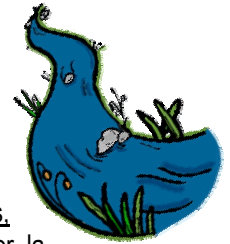
Novembre 2015



DES NOUVELLES DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

La Rivière de la Tortue et les cours d'eau verbalisés

N'oubliez pas que chaque propriétaire riverain est **responsable** des obstructions du cours d'eau. Si cette obstruction (arbres, branches, troncs, pierres, sédiments dus à un décrochement de talus, etc.) au cours d'eau provient de votre côté de la rivière, vous êtes responsables d'en aviser la municipalité et d'en retirer l'obstruction. Il est important de faire vite, car vous pourriez être tenu responsables des dommages encourus (perte de récolte, inondation, refoulement, etc.).



Bientôt de nouveaux règlements municipaux

Le processus de révision des règlements d'urbanisme va bon train. Nous sommes présentement en période de gel réglementaire sur certains règlements et l'adoption de ceux-ci (zonage, construction, lotissement, permis et certificats, PIIA, usages conditionnels, etc.) sera faite d'ici peu. L'entrée en vigueur de ces règlements devrait survenir en début d'année (février, mars 2016). Entre temps, n'oubliez pas de vérifier auprès de la municipalité si vos projets nécessitent un permis municipal.

Collecte des matières résiduelles

Retour de la collecte de déchets aux deux semaines

N'oubliez pas que la collecte des déchets aux deux semaines est de retour depuis le 4 novembre dernier.

novembre 2015							11
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	
1	2	3	4	5	6	7	
8	9	10	11	12	13	14	
15	16	17	18	19	20	21	
22	23	24	25	26	27	28	
29	30						

décembre 2015							12
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	
		1	2	3	4	5	
6	7	8	9	10	11	12	
13	14	15	16	17	18	19	
20	21	22	23	24	25	26	
27	28	29	30	31			

Ordures et recyclage

Recyclage seulement

***** ATTENTION : Les matelas et les divans ne seront pas acceptés s'ils sont mouillés! Sortez-les à la dernière minute.**

Les services de collecte du recyclage et des ordures sont inadéquats?

Vos ordures ne sont pas ramassées? Vous jugez subir un mauvais service de la part des éboueurs ou de la compagnie de recyclage? N'attendez pas avant de communiquer avec la municipalité. Nous ne pouvons pas traiter une plainte quand elle est reçue 2 semaines suivant l'évènement.

Aidez-nous à vous aider.





DES NOUVELLES DE L'ÉQUIPE DES TRAVAUX PUBLICS



L'hiver à nos portes, préparez-vous !



- **Stationnement d'hiver** : N'oubliez pas que le stationnement dans les rues publiques est interdit l'hiver afin de faciliter le déneigement. La période d'interdiction de stationnement s'échelonne entre 23 heures et 7 heures du 15 novembre au 15 avril. Un non-respect de cette disposition entrainera un remorquage avec les frais encourus et les amendes prévues au règlement.
- **Boîte aux lettres** : Nous vous suggérons fortement d'installer des boîtes aux lettres métalliques pour la saison d'hiver, car aucune boîte aux lettres ne sera remplacée pour les bris qu'occasionnera le déneigement.
- **Abords de routes** : Nous vous demandons de dégager les abords des routes de toute machinerie agricole et, ou de tout autre accessoire qui pourraient causer une obstruction au déneigement.
- **Balises pour le déneigement et emprise** : Si vous faites l'installation de balises sur votre propriété, veuillez le faire hors de l'emprise de la voie de circulation. La Municipalité ne pourra être tenue responsable des dommages.
- **La neige sur votre stationnement** : Il est interdit de pousser de la neige dans la voie publique, et ce, en aucun temps, sous aucun prétexte. Vous pouvez vous exposer à des amendes en cas de non-respect de cette disposition.
- **La neige de la voie publique et votre terrain** : C'est la loi sur les compétences municipales qui nous autorise à projeter de la neige sur vos terrains. Tout dépendant des précipitations et des éléments de sécurité à corriger ou à améliorer (par exemple la visibilité aux intersections), il se peut que la Municipalité utilise ses droits pour projeter la neige sur votre terrain durant l'hiver.



DES NOUVELLES DE L'ÉQUIPE DE PROTECTION INCENDIE

Prévention des incendies

Avant de faire votre premier feu de foyer à l'automne, avez-vous pensé à faire ramoner votre cheminée ?

Chaque année, les appareils de chauffage, permanents ou d'appoint, sont la cause de nombreux incendies. Ils sont le plus souvent le résultat d'une installation inadéquate, d'une mauvaise utilisation et du manque d'entretien du système de chauffage ou de la cheminée.

Que ce soit pour augmenter l'efficacité de votre système de chauffage ou pour réduire le risque d'incendie, il n'y a aucune contre-indication à ramoner sa cheminée une fois l'an. Il faut savoir que si l'encrassement d'une cheminée en réduit le tirage, il augmente considérablement les risques d'incendie.

Comment savoir s'il y a encrassement? C'est simple, ne pas prendre de chance et faire ramoner chaque automne sa cheminée. Sinon, la présence régulière ou même occasionnelle d'odeurs de fumée en provenance de l'appareil de chauffage est une indication que le tirage est insuffisant.

La crésote est un dépôt formé par la fumée. Elle s'agrippe aux parois de la cheminée et est très inflammable. Seul un bon ramonage peut l'éliminer. Faites ramoner la cheminée par un professionnel **au moins une fois par année** ou à toutes les cinq cordes de bois brûlées si vous utilisez beaucoup votre appareil.





Monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore et inodore. Sa densité est voisine de celle de l'air. Il se diffuse très vite dans l'environnement. Le monoxyde de carbone agit comme un gaz asphyxiant très toxique qui, absorbé en quelques minutes par l'organisme, se fixe sur l'hémoglobine.

Tout appareil à combustion peut produire du monoxyde de carbone (CO) qui se forme lors de la combustion incomplète. La période est souvent fatidique pour un certain nombre de personnes.

Si vous avez un appareil à combustion ou un garage annexé à votre maison, vous devez obligatoirement avoir un détecteur de monoxyde de carbone dans votre maison.



DES NOUVELLES DES LOISIRS A SAINT-ÉDOUARD

Patinoire prochainement ouverte

Dès que la température le permettra, vous pourrez venir patiner avec votre famille
HEURES D'OUVERTURE DU CHALET DES LOISIRS : TOUS LES JOURS DE 15 H À 22 H



Guide d'activités de loisirs pour l'hiver, bientôt dans vos boîtes aux lettres

La deuxième édition du guide d'activités locales pour la session d'hiver est en préparation. Vous recevrez au courant du mois de décembre, la programmation détaillée des cours et des activités qui vous seront offerts. La soirée d'inscription aura lieu le 6 janvier prochain de 18h30 à 20h00 au centre communautaire.



N'oubliez pas le dépouillement d'arbre de Noël

Pour ceux qui se sont inscrits à cet événement, le dépouillement aura lieu le **dimanche 6 décembre prochain à 13h00** au centre communautaire. N'oubliez pas d'apporter vos denrées non périssables pour la guignolée.



LA GUIGNOLÉE 2015

En collaboration avec le Club Lions Région, Sourire sans fin et le Service d'incendie, une collecte sera organisée au CENTRE COMMUNAUTAIRE de Saint-Édouard, le **dimanche 6 décembre prochain à compter de 13h00.**

Nous acceptons les dons en argent et les denrées non périssables.

Soyons généreux !



Pour faire une demande de panier de Noël, veuillez faire votre demande à Sourire sans fin au 450 454-5747 avant le 3 décembre.



DES NOUVELLES DE VOTRE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Nos heures d'ouverture sont :

Mardi	13h30 à 16h00
Mercredi	18h30 à 20h30
Vendredi	18h30 à 20h00

Savez-vous que :

- L'abonnement à la bibliothèque est gratuit.
- Vous pouvez emprunter jusqu'à 5 livres pour une durée allant jusqu'à 3 semaines. Si nous n'avons pas le livre que vous recherchez à la bibliothèque, vous pouvez le commander sans frais via le site Internet en faisant un prêt entre bibliothèques.
- Les réservations numériques sont possibles GRATUITEMENT sur le site Internet.
- De plus, vous pouvez vous procurer à la bibliothèque la carte « MUSÉE Montérégie » qui donne accès à certains musées, et ce gratuitement.

Heure du conte de NOËL

Nous invitons vos petits lutins (3 à 7 ans) à venir écouter une histoire de Noël en pyjama.

Quand : **mercredi 2 décembre prochain à 18h30.**

Réservez vite votre place en laissant le nom et l'âge de votre enfant sur la boîte vocale : 450 454-6333 poste 26

Dîner de Noël du Club de l'âge d'or

Le dîner de Noël du Club de l'Âge d'Or aura lieu le 13 décembre prochain à 12h00 au centre communautaire. Spectacle de danse, jeux de Bingo et tirage de prix de présences seront au menu. Les billets sont en vente, au coût de 25 \$, auprès de membres du club. **Bienvenue à tous!**

Pour toute information, communiquer avec Madame Johanne Chaput au 450 454-1915



Création d'un répertoire culturel pour le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, un appel à tous !

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle et du patrimoine, la MRC des Jardins-de-Napierville invite les artistes, les organismes et les travailleurs culturels à s'inscrire gratuitement au nouveau répertoire culturel.

Ce répertoire, logé directement sur le site Internet de la MRC, sera un outil convivial permettant à tous de découvrir les ressources culturelles de notre milieu. Ce sera également une vitrine intéressante pour tous les acteurs culturels qui souhaitent davantage de visibilité

Vous êtes donc invités, responsables d'organismes, artistes, artisans, bénévoles, intervenants et citoyens à remplir le formulaire d'inscription au répertoire culturel disponible sur le site Internet de la MRC au www.mrcjardinsdenapierville.ca/repertoire-culturel ou au comptoir des bureaux municipaux de Saint-Édouard.

Pour toutes demandes d'informations ou pour retourner votre formulaire complété, veuillez communiquer avec M^{me} Cassandra Rochefort, agente de développement, à kassandra@mrcjardinsdenapierville.ca.

ASSEMBLEE DE CONSEIL LE 7 DECEMBRE A 20H00

FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX DU 24 DECEMBRE AU 4 JANVIER

HEURES RÉGULIÈRES
DES BUREAUX ADMINISTRATIFS :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h30 à 12h	8h30 à 12h	8h30 à 12h	8h30 à 12h	8h30 à 12h
13h à 16h	13h à 16h	13h à 16h	13h à 16h	fermé